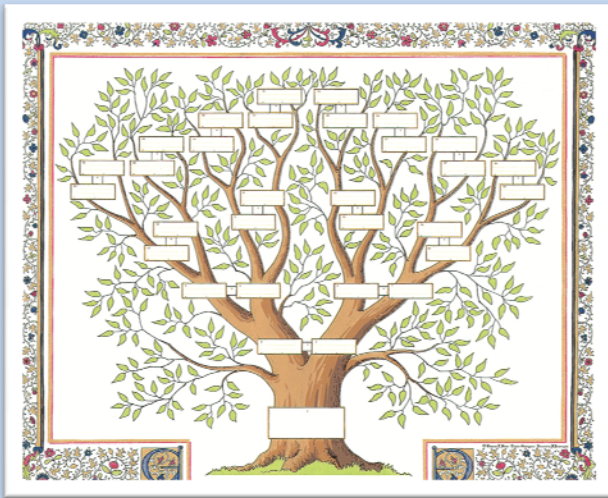


**Francis Christian**



# **COMMENT DEBUTER SA GENEALOGIE**



**Editions Christian**  
24 rue de la Voûte - 75012 Paris



**Francis Christian**

**COMMENT DEBUTER  
SA GENEALOGIE**

Editions Christian  
24 rue de la Voûte - 75012 Paris



# AVANT- PROPOS

Des papiers de famille à l'utilisation d'Internet, tout ce qu'il faut savoir pour bien démarrer sa généalogie. Un passe-temps qui deviendra vite une passion. Et cet été ou pendant le confinement, pourquoi ne pas profiter des vacances pour se lancer?

Contrairement à une idée reçue, entreprendre sa généalogie n'est pas si difficile que cela. Écrire aux mairies pour obtenir les photocopies des premiers actes, puis se rendre aux archives départementales afin de consulter les registres de l'état civil et les registres paroissiaux devient vite un jeu d'enfant avec un peu de pratique. Le passage aux autres séries – et notamment aux archives notariales – se fait ensuite naturellement.

Pour en arriver là, il faut néanmoins posséder quelques bases indispensables. C'est à celles-ci qu'est consacré ce livre.



# ARCHIVES ET MÉMOIRE FAMILIALES

La première étape de votre quête va consister à « faire les tiroirs ». Autrement dit, vous allez vous mettre à la recherche, dans votre propre maison, de tout ce qui va vous permettre d'en savoir un peu plus sur votre famille : livrets de famille, livrets militaires, diplômes, livrets de travail, passeports, cartes d'identité, cartes d'électeur, faire-part, actes notariés (contrats de mariage, testaments, partages successoraux, actes d'achat ou de vente, etc.), photos de famille, correspondance...

Le guide de Myriam Provence, *Classer les papiers de famille* (Autrement, 2004), vous permettra d'en tirer le meilleur parti.

Cette première étape sera l'occasion pour vous de reprendre contact avec des parents plus ou moins éloignés. Eux aussi sont susceptibles de posséder des documents relatifs à vos aïeux, et ceux que vous possédez vous-même les intéresseront sans doute.

Au sein d'une famille, une quête généalogique est souvent prétexte à renouer ou établir des liens : on reprend contact avec des cousins un peu perdus de vue depuis la mort du grand-père ou de l'arrière-grand-père commun ; les jeunes générations font connaissance. Les vieilles personnes se feront un plaisir d'évoquer pour vous ce qu'elles savent des générations qui les ont précédées.

Finalement, si votre caractère s'y prête et si vous vous en donnez la peine, faire votre généalogie vous permettra, certes, de retrouver vos ancêtres, mais aussi les vivants.

Vous prendrez cependant garde d'éviter quelques pièges classiques dont voici le détail :

- Si un faire-part de baptême rappelle souvent la date de la naissance et un faire-part de sépulture celle du décès, dans bien des cas, un faire-part de mariage n'indique que la date de la célébration religieuse. Or celle-ci a souvent été célébrée un autre jour que le mariage civil et il n'est pas rare qu'elle l'ait été à un autre endroit.

- Les dates relevées au cimetière sur une pierre tombale ne sont pas toujours d'une parfaite exactitude. À la mairie, vous trouverez en revanche le dossier de la concession.

- Le contenu d'une correspondance ne doit pas forcément être pris pour « argent comptant ». Tout comme nous, nos ancêtres avaient leur propre façon de voir et d'interpréter les choses. Il n'est qu'à demander à deux personnes témoins d'un accident de le décrire pour constater que chacune va le faire selon une interprétation qui lui est propre !

De même, on se méfiera des souvenirs et des traditions familiales. La manière qu'a chacun d'aborder sa propre histoire n'est pas innocente et le renvoie à son « moi » intime. Chacun se forge sa propre « mémoire historique » : ainsi sommes-nous tous confrontés à des événements – généralement liés à notre petite enfance – dont nous ne savons plus nous-même si nous les avons réellement vécus ou s'ils nous ont été racontés.

Des situations aujourd'hui banalisées (divorce, enfant naturel, etc.) ne l'étaient pas il y a encore peu. Souvent, la mémoire familiale les a occultées. Parce que la pression sociale était trop forte, une fille mère se sera inventé un fiancé « mort à la guerre » ou dans un « terrible accident » ; c'est à l'occasion de son décès ou d'une indiscretion, que l'on apprendra que telle grand-tante veuve depuis plus d'un demi-siècle était en fait divorcée.

- Il est également important de savoir que de nombreuses personnes n'utilisent pas comme prénom d'usage celui qui figure en premier dans leur état civil. Dans certaines régions ou dans certains milieux, il est courant que ce soit le dernier de la

liste (qui correspond le plus souvent au prénom de baptême). Mais il peut s'agir d'un prénom « inventé » : une personne n'aimant pas son prénom en a choisi un autre plus à son goût ; un surnom a fini par supplanter définitivement le prénom ; etc.

4 Enfin, on se méfiera des raccourcis : aujourd'hui comme hier, lorsque l'on parle de ses cousins qui habitent à Neuilly-sur-Seine ou à Vincennes, on dit « mes cousins de Paris ». Et cela vaut pour toutes les grandes villes.



# CLASSER ET NUMÉROTÉ SES ANCÊTRES

## **L'implexe... ou degré de consanguinité !**

Chacun de nous a un père et une mère, quatre grands-parents, huit arrière- grands-parents, etc. Le nombre d'ascendants étant multiplié par deux à chaque génération, cela finit par faire rapidement beaucoup de monde : plusieurs milliers d'ancêtres dès le XVIIIe siècle, des millions et même des milliards au Moyen Âge (549 755 813 888 à la 40e génération), alors que la population française avoisinait les 20 millions d'âmes sous Louis XIV et les 21 millions au moment de la Révolution.

À la réalité mathématique, s'en superpose en effet une autre : la consanguinité.

On cite volontiers l'exemple des familles royales. Du fait des règles dynastiques qui obligeaient leurs membres, jusqu'à un passé extrêmement récent, à contracter des alliances « égales », princes et princesses étaient contraints d'épouser des personnes de même rang, mais aussi, le plus souvent, de même confession. Pour conserver ses droits au trône, on se mariait donc « entre cousins ».

Certaines Maisons, telles celles d'Espagne et du Portugal, poussaient même le souci dynastique jusqu'à se marier entre oncle et nièce ! Immanquablement, il y a donc des ancêtres « en double » (et même bien plus) : à la 11e génération, sur 1 024 ancêtres théoriques, le roi Alphonse XIII d'Espagne (1886-1941) n'en possédait que... 111 !

## **Degrés prohibés et dispenses matrimoniales : le droit canon dans l'Église catholique**

Les dispenses pour degré de parenté prohibé : Jusqu'au concile de Latran (1215), il était interdit de se marier entre collatéraux jusqu'au 7<sup>e</sup> degré canonique de parenté inclus. L'interdiction fut alors ramenée au 4<sup>e</sup> degré canonique inclus (arrière-petits-cousins). Des dispenses pouvaient cependant être accordées : dans les campagnes, mais aussi, dans une moindre mesure, dans les villes, « l'implexe » était tel qu'il n'était pas rare que de futurs époux aient au moins un trisaïeul en commun.

Jusqu'au concile de Latran (1563), ces dispenses n'étaient accordées que par le pape. Afin de simplifier cette procédure purement administrative, le Saint-Siège délégua ses pouvoirs aux évêques, désormais chargés de lever les interdictions concernant les degrés de parenté les plus élevés (au-delà du 2<sup>e</sup> degré canonique). Le souverain pontife demeurait en revanche seul décisionnaire lors des unions entre cousins germains – beaucoup plus fréquentes qu'on ne le croit – et dans les cas rarissimes de mariage entre oncle et nièce. Pour les familles souveraines, quel que fût le degré de parenté prohibé entre les futurs époux, la dispense demeurait du ressort du Saint-Siège et non de l'évêché.

De nos jours, les dispenses continuent à être délivrées selon les mêmes règles, l'interdiction ayant toutefois été abaissée au 3<sup>e</sup> degré canonique inclus (petits-cousins). Nota : une dispense est toujours accordée pour le degré de parenté le plus proche et, « parentés ne s'ajoutant pas », elle vaut également pour ceux plus éloignés.

Les dispenses accordées pour degré de parenté prohibé sont du plus grand intérêt pour les généalogistes : elles retracent en effet l'ascendance des futurs époux jusqu'à l'ancêtre commun. Malheureusement, ni les curés, ni les évêques, n'étaient tenus

de les conserver après la célébration du mariage. Aussi, dans toutes les cures et dans la plupart des évêchés, les dispenses ont-elles été détruites. Il arrive cependant qu'elles aient été conservées : vous trouverez celles antérieures à 1790 dans la série G des archives départementales. Pour les plus récentes, il faudra vous adresser à l'évêché (aux termes du Concordat de 1801, les archives des évêchés sont considérées comme des archives privées ; leur consultation ne relève donc que de la seule autorité de l'évêque).

Les dispenses pour affinité spirituelle. Le droit canon considère que le baptême crée un lien de parenté « spirituelle » entre l'enfant, ses parents et ses parrain et marraine, et que ce lien subsiste après le décès de l'enfant. On doit donc demander une dispense pour « affinité spirituelle » dans les cas suivants : le filleul ne peut épouser sa marraine ; la filleule ne peut épouser son parrain ; devenu veuf, le père ne peut épouser la marraine de l'un de ses enfants ; devenue veuve, la mère ne peut épouser le parrain de l'un de ses enfants ; le « compère » ne peut épouser la « commère », autrement dit, deux personnes ayant tenu ensemble un enfant sur les fonts baptismaux ne peuvent se marier entre elles. Ces dispenses étaient et continuent à être délivrées par les évêchés.

Les autres dispenses. La dispense la plus fréquemment requise est celle de publication du deuxième et/ou du troisième ban. Celle autorisant les futurs « à se fiancer et à se marier le même jour » est également courante. Il faut de même obtenir une dispense pour se marier durant « les temps prohibés (du premier dimanche de l'Avent au lendemain de l'Épiphanie, 7 janvier ; et durant le Carême, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au lendemain du dimanche de Quasimodo) ». Enfin, sous l'Ancien Régime, une veuve nécessiteuse pouvait obtenir une « dispense de pauvreté », ce qui lui permettait de se remarier sans attendre la fin du délai de viduité. Ces dispenses étaient et continuent à être délivrées par les évêchés.

Mais que l'on ne s'y trompe pas, même s'il n'était pas aussi poussé, jusqu'à l'exode rural qui suivit la seconde guerre mondiale, ce phénomène de mariage consanguin touchait l'ensemble de la population. Dès que l'on avait quelques biens, on se mariait « entre soi ». Si vous descendez de propriétaires terriens, petits ou grands, vous constaterez que, de génération en génération, les quelques familles de même niveau dans le village ne cessaient de s'allier entre elles. Parfois, on poussait certes un peu plus loin pour aller chercher son épouse dans l'un des bourgs voisins, mais on n'en continuait pas moins à pratiquer l'endogamie.

Chez les artisans, le souci du « savoir-faire » s'ajoutait à celui de conservation du patrimoine. On se mariait « entre soi » afin de pouvoir transmettre l'atelier, la boutique, l'échoppe à un gendre, un petit-fils, etc. Mais on se mariait aussi fréquemment entre (lointains) cousins... sans le savoir !

En dressant votre généalogie, vous vous apercevrez que deux jeunes gens mariés vers 1900, sans qu'il soit question ni de parenté ni de milieu social, mais simplement d'une origine géographique commune plus ou moins vague, auront souvent un ou plusieurs ancêtres communs au XVIIe siècle et parfois même sans qu'il soit besoin de remonter si loin. Myriam Provence (Ascendance) et Luc Antonini (Album de famille) nous en donnent chaque mois, ici même, des exemples concrets dans leur rubrique.

Les démographes ont baptisé implexe le rapport mathématique entre le chiffre théorique d'ancêtres et le réel.

Pour reprendre l'exemple de la 11e génération, une personne ne descendant d'aucune union consanguine aura donc un implexe de  $1\ 024/1\ 024 = 1$  ; alors que celui d'Alphonse XIII sera de  $111/1\ 024 = 0,11$ . Soit ! Et après ? La consanguinité multiplie certes les probabilités de transmission de certains caractères ; mais « caractère » ne signifie pas « tare » ! Il n'y a

nul lieu de vous désespérer si vos arrière-grands-parents étaient petits-cousins ; tout comme il n'y a aucune fierté à tendre plutôt vers le 1 que vers le « zéro-virgule-quelque-chose ».

### **Degrés prohibés et dispenses matrimoniales : le droit civil**

Les articles 161, 162, 163, 164, 366 et 342-7 du code civil disposent :

Les empêchements absolus de mariage

– La parenté directe : le mariage est prohibé entre ascendants et descendants légitimes ou naturels.

– La parenté collatérale : le mariage est prohibé entre frères et sœurs (ou demi-frères et sœurs) légitimes ou naturels.

– L'alliance : le mariage est prohibé entre beaux-parents et gendre et bru, entre beaux-enfants et parâtre ou marâtre, si la personne créant l'alliance (c'est-à-dire un lien de parenté résultant d'un mariage antérieur) est vivante.

– L'adoption simple : le mariage est prohibé entre l'adoptant et l'adopté ou ses descendants légitimes ou naturels ; entre l'adoptant et le conjoint de l'adopté, entre le conjoint de l'adoptant et l'adopté tant que vit la personne créant l'alliance.

– L'adoption plénière : mêmes principes que pour la famille légitime ou naturelle.

Les empêchements susceptibles de dispense

Il est néanmoins loisible au Président de la République de lever, pour des causes graves, les prohibitions suivantes et d'accorder une dispense :

– La parenté collatérale : entre oncle et nièce légitimes ou naturels ; entre tante et neveu légitimes ou naturels ; entre enfants adoptifs d'un même individu et entre l'adopté et les enfants légitimes ou naturels de l'adoptant.

– L’alliance en ligne directe : entre beaux-parents et gendre ou bru ; entre beaux-enfants et parâtre ou marâtre (si la personne créant l’alliance est décédée).

Il est toujours fait état de la dispense accordée par le chef de l’État dans l’acte de mariage civil. À partir de ses références, vous pourrez retrouver le dossier aux Archives nationales.

## **Les degrés de parenté**

Défini par l’Église catholique, le droit canon (en vigueur en France sous l’Ancien Régime) comptabilise le nombre de générations depuis l’auteur commun, tandis que le droit civil s’attache au nombre d’individus. En revanche, qu’il soit canonique ou civil, le droit ne fait pas de distinction entre frères et sœurs et demi-frères et demi-sœurs, l’auteur commun pouvant donc être soit un couple (cas le plus fréquent), soit un individu de l’un ou l’autre sexe (cas des postérités issues d’unions successives).

Des frères et sœurs issus de mêmes parents sont dit germains.

Des frères et sœurs n’ayant que leur père en commun sont dits consanguins.

Des frères et sœurs n’ayant que leur mère en commun sont dits utérins.

## **La numérotation Sosa-Stradonitz**

La multiplication rapide du nombre d’ancêtres a contraint les généalogistes à attribuer à chacun d’eux un numéro qui permet de le situer rapidement. La méthode universellement utilisée est celle mise au point par l’allemand Michel Heyzinger dès 1590. Elle fut popularisée par l’espagnol Jérôme de Sosa après qu’il l’eut utilisée dans ses Tables des ancêtres de Fabrique de Toledo Osario (1676) et elle se généralisa au XIXe siècle grâce à l’allemand Stephan Kelule von Stradonitz qui l’employa pour

son Almentafelatlas ; d'où son nom de numérotation Sosa-Stradonitz.

Le principe est simple : il consiste à attribuer le n°1 à la personne (le de cujus) dont on souhaite établir l'ascendance. Puis à déduire le numéro du père en multipliant par 2 et celui de la mère en multipliant par 2 et en ajoutant 1.

Le père du n°1 sera le n°1 x 2 = 2 et sa mère le n° (1 x 2) + 1 = 3.

Les grands-parents paternels seront les numéros 2 x 2 = 4 et (2 x 2) + 1 = 5.

Les grands-parents maternels seront les numéros 3 x 2 = 6 et (3 x 2) + 1 = 7.

Etc.

Cela marche bien entendu dans l'autre sens : votre quartier 14 sera ainsi le père de votre grand-mère maternelle :  $14 / 2 = 7$  ; d'où :  $(7 - 1 = 6) / 2 = 3$  (votre mère) ; d'où  $(3 - 1 = 2) / 2 = 1$  (vous).

Cela peut sembler compliqué à première vue, mais cette méthode de numérotation est en fait très simple. Et, sans le savoir, vous en êtes même déjà familier : c'est en effet celle que Myriam Provence utilise ici même, chaque mois, pour dresser ses Ascendances.

### **Qu'est-ce qu'un « quartier » ?**

Au cours de vos recherches, vous rencontrez souvent l'expression « quartier ». Un quartier n'est autre qu'un ancêtre. Nous l'avons vu, votre quartier 14 n'est autre que le père de votre grand-mère maternelle, elle-même étant votre quartier 7.

Marie Dupuis est mon « quartier 135 » signifie donc exactement la même chose que Marie Dupuis est mon « n° de sosa 135 » ou « mon sosa 135 ». Employer « quartier » est cependant plus élégant.

Il est également courant de parler des « n quartiers ». Sous l’Ancien Régime, on demandait 8 quartiers de noblesse aux jeunes gens voulant accéder à certains chapitres ; ce qui signifiait que leurs 8 arrière-grands-parents – autrement dit tous les représentants de la génération IV – devaient être nobles.

## Degrés canoniques et civils

### Parentés en ligne directe

Parents et enfants	1er degré canonique	1er degré civil
Grands-parents et petits-enfants	2e degré canonique	2e degré civil
Arrière-grands-parents à arrière-petits-enfants	3e degré canonique	3e degré civil
<b>Parentés en ligne collatérale</b>		
Frères et sœurs	1er au 1er degré canonique	2e degré civil
Oncle et neveu	1er au 2e degré canonique	3e degré civil
Grand-oncle et petit-neveu	1er au 3e degré canonique	4e degré civil
Cousins germains	2e au 2e degré canonique	4e degré civil
Arrière-grand-oncle et arrière-petit-neveu	1er au 4e degré canonique	5e degré civil
Oncle et neveu « à la mode de Bretagne »	2e au 3e degré canonique	5e degré civil
(autrement dit le de cujus par rapport aux enfants de ses cousins germains)		
Petits-cousins (cousins issus de germains)	3e au 3e degré canonique	6e degré civil
Oncle et petit-neveu « à la mode de Bretagne »	2e au 4e degré canonique	6e degré civil
(autrement dit le de cujus par rapport aux petits-enfants de ses cousins germains)		
De cujus et les enfants de ses petits-cousins	3e au 4e degré canonique	7e degré civil
Arrière-petits-cousins	4e au 4e degré canonique	8e degré civil

Nota : le 6e degré civil est le degré maximal admis par la loi pour un héritage, en l’absence de testament.

L’ouvrage du comte de Joannis Les seize quartiers généalogiques des Capétiens (Éditions Christian, 1988, épuisé) présente pour chaque personne son ascendance génération par génération jusqu’à celle comptant 16 quartiers (ou ancêtres), c’est-à-dire la génération V : vous trouverez donc ce qui concerne les quartiers 1 à 31.

Si quelqu'un vous dit qu'il connaît ses 128 quartiers, cela voudra dire qu'il est parvenu à retrouver tous ses ancêtres jusqu'à la VIII<sup>e</sup> génération, autrement dit les n°1 à 255 inclus.

Génération I	1 quartier	n°1
Génération II	2 quartiers	nos2 à 3
Génération III	4 quartiers	nos4 à 7
Génération IV	8 quartiers	nos8 à 15
Génération V	16 quartiers	nos16 à 31
Génération VI	32 quartiers	nos32 à 63
Génération VII	64 quartiers	nos64 à 127
Génération VIII	128 quartiers	nos128 à 255
Génération IX	256 quartiers	nos256 à 511
Génération X	512 quartiers	nos512 à 1023

### **La numérotation d'Aboville**

Le but d'une généalogie n'est pas seulement de rechercher ses ancêtres, mais aussi de trouver des cousins. La rubrique Familles de Généalogie-Magazine est là pour en attester. Il n'est pas un mois sans qu'il n'y soit annoncé une « cousinade », l'un de ces sympathiques « jamborees » prétexte à réunir l'ensemble des porteurs du même nom ou des descendants d'un couple marié il y a plusieurs siècles. Or, tout comme les ascendants, les descendants se multiplient vite. Il a donc fallu, là aussi, mettre au point une méthode de numérotation. Malheureusement, contrairement à la méthode Sosa-Stradonitz qui fait office de panacée en matière de généalogie ascendante, aucune de celles employées pour recenser les descendants n'est réellement satisfaisante. À défaut de grives, on se contente donc de merles et de la méthode dite « d'Aboville ».

Son principe consiste à attribuer le n°1 au premier enfant du couple dont on établit la descendance, le n°2 au deuxième, le n°3 au troisième, etc. À la génération suivante, le premier

enfant du n°1 sera le 11, le deuxième le 12, le troisième le 13, etc. Et ainsi de suite de génération en génération.

Plusieurs problèmes se posent cependant rapidement :

- Dès qu'il y a plus de 10 enfants dans une fratrie – et vous vous apercevrez que cela était autrefois extrêmement courant – la méthode d'Aboville ne peut plus être utilisée : 11 sera en effet le premier enfant du premier enfant et non le onzième enfant du couple fondateur ! Aussi, la plupart des auteurs modernes intercalent-ils des points entre les chiffres afin de palier ce disfonctionnement. Le premier enfant sera donc le n°1, le deuxième enfant le n°2, le troisième enfant le n°3, etc. ; et à la génération suivante, le premier enfant du n° 1 sera le 1.1, le deuxième le 1.2, le troisième le 1.3, etc. Et ainsi de suite de génération en génération.

- Il existe par ailleurs une variante de la méthode d'Aboville appelée méthode Péliissier, qui consiste à utiliser des lettres à la place des chiffres, ce qui élargit donc le nombre d'occurrences à 26 par génération : Le premier enfant sera donc le a, le deuxième enfant le b, le troisième enfant le c, etc. ; et à la génération suivante, le première enfant du a sera le aa, le deuxième le ab, le troisième le ac, etc. Et ainsi de suite de génération en génération. On peut même introduire une variante consistant à utiliser les capitales pour les garçons et les minuscules pour les filles. Ainsi, peut-on savoir au premier coup d'œil s'il s'agit d'un garçon ou d'une fille (ce que la méthode d'Aboville avec les chiffres ne permet pas de faire).

- Enfin, il existe une troisième méthode qui consiste à intercaler chiffres romains et arabes, lettres capitales et minuscules, et signes typographiques (• ; / ; \* ; etc.). On se méfiera cependant des hiatus : récemment, un ouvrage consacré à la descendance d'un duc régnant allemand a déclenché l'hilarité, l'auteur ayant attribué au prince héréditaire Frédéric de Danemark la référence ala1a !

Daniel Manach utilise cette méthode dans *Histoire & Sociétés* pour sa rubrique *État présent* et dans les ouvrages qu'il a consacrés à *La descendance de Louis-Philippe Ier, roi des Français* (Éditions Christian, 1988) et à *La descendance de Charles X, roi de France* (avec Michel Sementéry, Éditions Christian, 1997). Le « code » de lecture qu'il a mis en place est le suivant :

I<sup>re</sup> Génération : Lettres majuscules ; A, B, C, etc. (pour les enfants).

II<sup>e</sup> Génération : Chiffres romains ; I, II, III, etc. (pour les petits-enfants).

III<sup>e</sup> Génération : Chiffres arabes suivis d'un point ; 1., 2., 3., etc. (pour les arrière-petits-enfants).

IV<sup>e</sup> Génération : Chiffres arabes suivis d'une parenthèse ; 1), 2), 3), etc.

V<sup>e</sup> Génération : Lettres minuscules suivies d'un point ; a., b., c., etc.

VI<sup>e</sup> Génération : Lettres minuscules suivies d'une parenthèse ; a), b), c), etc.

VII<sup>e</sup> Génération : Points ; •, ••, •••, etc.

VIII<sup>e</sup> Génération : Barres obliques ; /, //, ///, etc.

Afin d'augmenter la lisibilité, Daniel Manach utilise également la technique de fractionnement : plutôt que de se perdre dans des intitulés contenant un trop grand nombre d'indicateurs, il ouvre un chapitre pour chacun des enfants du couple (chapitre I, chapitre II, etc.) et un sous-chapitre (article I, article II, etc.) dès que se forme une branche (autrement dit, dès que la descendance va au-delà de trois ou quatre générations). Et, surtout, que ce soit dans ses livres ou dans ses articles, il accompagne son étude d'un ou plusieurs tableaux récapitulatifs permettant de visualiser la famille, les branches et les rameaux qui en sont issus.

Tel est, à notre avis, le seul moyen de comprendre quelque chose à la méthode d'Aboville ! Celle-ci est avant tout une méthode de classement des informations : on sait que celles concernant tel ancêtre sont consultables à « tel numéro », mais au-delà de la troisième ou de la quatrième génération, il n'est pas envisageable de se passer de tableau. Qui, en dehors des spécialistes – et encore ? – peut comprendre au premier coup d'œil que 1.2.1 et 2.3.6 sont petits-cousins ? [1 et 2 étant frères, 1.2 et 2.3 sont donc cousins germains et leurs enfants petits-cousins] ; et que dire du lien de parenté entre 1.3.5.4.12.1 et 4.2.2.10.11.9 ? Que l'on soit généalogiste débutant ou émérite, dès que l'on a affaire à la méthode d'Aboville ou à l'une de ses déclinaisons, il faut donc toujours se munir d'un outil de travail indispensable : un bloc de papier ! Seuls les schémas que vous y griffonnerez vous permettront de visualiser ascendances et parentés et de comprendre que 1.3.5.4.12.1 et 4.2.2.10.11.9 étaient... arrière-arrière-arrière-petits-cousins.

Le conseil que nous vous donnons est de consulter quelques ouvrages sérieux et bien construits (comme ceux de Daniel Manach) utilisant la méthode d'Aboville simple ou déclinée et, à partir de là, de vous faire votre propre idée et de forger votre propre « code ».

# QUELQU'UN VOUS A-T-IL DEVANCÉ ?

En contactant vos proches ou des cousins plus éloignés, vous aurez peut-être eu la bonne surprise d'apprendre que quelqu'un de votre famille s'était intéressé avant vous à votre généalogie. Mais, il est également possible qu'une personne que vous ne connaissez pas du tout ait entrepris des recherches. Avant de vous rendre dans les mairies et dans les dépôts d'archives, il est donc intéressant de faire quelques démarches afin de vérifier que le « travail » n'a pas déjà été fait, en totalité ou en partie.

La bibliothèque généalogique  
de France

Au fil des ans, la Bibliothèque généalogique de France est devenue le plus grand centre de documentation généalogique de France.

Créée en 1986, elle rassemble et met à la disposition de ses lecteurs une collection de plus de 4 000 ouvrages et plusieurs milliers d'études et de dossiers généalogiques. Elle possède par ailleurs la collection complète de toutes les revues françaises spécialisées en généalogie (plus d'une centaine de titres) et un fonds de plus de 500 000 faire-part classés alphabétiquement. Sans compter de nombreux autres « trésors » que nous ne pouvons pas détailler ici. La consultation du fichier de la BgF peut donc vous rendre d'immenses services.

Rappelons que le fichier de la BgF est consultable en ligne sur le site : [http:// www.bibgen.org/](http://www.bibgen.org/) par titres, par auteurs, par sujets, par patronymes et par communes.

Moyennant une rémunération très raisonnable (10 € par tranche d'une à trois requêtes, frais de port et de photocopies en sus : 0,30 € la page), son service de consultation par correspondance

permet aux personnes ne pouvant pas se rendre sur place d'accéder aux collections. Un système de carte de lecteur « à points » a également été élaboré afin de permettre les demandes par Internet : 10 € pour une carte d'essai (200 points à utiliser dans les 3 mois) ou 42 € pour une carte annuelle (1 600 points, par tranches de 100 points renouvelables, à utiliser dans les 12 mois qui suivent l'achat de la carte).

## **Les cercles généalogiques**

Adhérer à un cercle généalogique n'est pas inutile. La majorité pratique un réel esprit d'entraide. Certains organisent même des cours gratuits de formation à la généalogie et à la paléographie (lecture des écritures anciennes) pour leurs adhérents.

Grâce à leurs fichiers, à leurs « listes éclair » et à la rubrique « questions-réponses » de leurs bulletins, ils permettent à des personnes travaillant sur la même famille ou le même village d'entrer en contact. Le plus souvent, leurs présidents sont des personnes fort érudites, très au fait des « us et coutumes » de jadis et de l'histoire locale. Leurs conseils vous seront donc précieux.

De même, il sera intéressant de vous renseigner sur les sociétés savantes ou historiques des régions sur lesquelles vous allez être amenés à faire des recherches : leurs bulletins vous permettront de mieux connaître le cadre de vie de vos ancêtres.

De nombreux cercles généalogiques possèdent une « antenne » à Paris, et parfois même dans d'autres villes importantes jadis pôles d'immigrations pour nos aïeux : les ardéchois généalogistes de Paris se réunissent ainsi une fois par trimestre ; ceux de Lyon à la même fréquence. La plupart des cercles ont déposé une collection complète de leurs publications (bulletins, dépouillements, etc.) à la BgF.

Dans presque tous les départements, les cercles généalogiques ont entrepris un remarquable travail de dépouillement des registres paroissiaux antérieurs à la Révolution : de plus en plus ils en remettent systématiquement un exemplaire aux archives départementales, à la mairie concernée et souvent même à la Bibliothèque généalogique de France où vous pourrez les consulter librement ; quelques-uns en limitent l'accès à leurs seuls adhérents (il est vrai que ces dépouillements n'étant pas considérés comme une « œuvre de l'esprit », ils ne sont pas protégés par la législation sur les droits d'auteur et que certains pillages motivés par des raisons on ne peut plus mercantiles ont – fort légitimement, il faut bien le dire ! – incité les cercles à la méfiance) .

### **Internet : les bases de données**

Le site de la Fédération française de Généalogie

<https://www.genefede.eu/>

Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex

tél. : +33.(0)1.57.42.90.82

Mail : [ffg93@orange.fr](mailto:ffg93@orange.fr)

### **les principaux sites**

- Bibgen, site de la Bibliothèque généalogique : [www.bibgen.org](http://www.bibgen.org)
- Bibliothèque nationale : [www.gallica.bnf.fr](http://www.gallica.bnf.fr)
- Caran, site des Archives nationales : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr)
- Carte de France des patronymes : [www.geopatronyme.com](http://www.geopatronyme.com)
- Fichiers et microfilms des Mormons : [www.familysearch.org](http://www.familysearch.org)
- FranceGenWeb, portail d'archives et d'associations :

[www.francegenweb.org](http://www.francegenweb.org)

- Notrefamille [www.notrefamille.com](http://www.notrefamille.com)
- GeneaBank, site de dépouillement d'archives :  
[www.geneabank.org](http://www.geneabank.org)
- Genevoute, plus de 3 000 000 actes et relevés :  
[genevoute.free.fr](http://genevoute.free.fr)
- Geneanet, base d'entraide sur plus de 1 milliard individus  
référéncés : [www.geneanet.com](http://www.geneanet.com)
- Genefede, site de la Fédération française de généalogie :  
[www.genefede.eu/](http://www.genefede.eu/)
- Histoire-Généalogie, annuaire et magazine en ligne :  
[www.histoire-genealogie.com](http://www.histoire-genealogie.com)
- Myheritage : [www.myheritage.fr](http://www.myheritage.fr)
- Geneawiki : [www.geneawiki.org](http://www.geneawiki.org)
- Guide de généalogie : [www.guide-genealogie.com](http://www.guide-genealogie.com)
- Mes-arbres.net :  
<http://mes-arbres.net/genealogie>
- Planetegenealogie.fr : [www.planete-genealogie.fr](http://www.planete-genealogie.fr)
- La Bourse d'échanges généalogiques :  
[www.cybergenealogie.fr](http://www.cybergenealogie.fr)
- Geneaservice Archives d'Etat Civil pour la généalogie:  
[www.geneaservice.com](http://www.geneaservice.com)
- La base geneactes.be : [www.geneactes.be](http://www.geneactes.be)
- La base de culture.fr : [www.culture.fr/genealogie](http://www.culture.fr/genealogie)
- Webgenealogie : [www.webgenealogie.com](http://www.webgenealogie.com)
- Mémoire des hommes :  
[www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr)
- Léonore, la base de la légion d'honneur :  
[www.culture.fr/documentation/leonore/pres.htm](http://www.culture.fr/documentation/leonore/pres.htm)
- Les médaillés de Sainte-Hélène : [www.stehelene.org](http://www.stehelene.org)

L'un des moteurs de recherche les plus puissants au monde,  
<http://www.google.fr/>

est une véritable boîte de Pandore. En tapant votre nom de famille dans la case « recherche », vous avez de grandes chances d'accéder à des dizaines et même des centaines de « liens » qui vous conduiront vers autant de sites. Faut-il le préciser, seul un petit nombre vous concerneront. Se servir de Google est néanmoins assez simple et, avec un peu de pratique, l'on apprend très rapidement à distinguer les sites intéressants des autres. Ce n'est donc pas dans la profusion, mais dans le contenu que réside l'aspect « pandorien » de Google, et plus généralement d'Internet.

Les informations que vous allez trouver sur tel ou tel site, souvent fort alléchantes, peuvent aussi bien provenir d'un chercheur émérite que d'un parfait fantaisiste ! Or, dans la plupart des cas, rien ne vous permet de savoir si la généalogie que vous êtes en train de consulter a été dressée « sur pièces », c'est-à-dire à partir des registres paroissiaux, de l'état civil et des minutes notariales. Souvent, l'auteur a mis en ligne, soit par naïveté, soit par souci de briller, des informations qu'il a recopiées dans des ouvrages peu sérieux.

Internet a en effet remis à la mode certains « nanars » (Courcelles, Saint-Allais, Magny, etc.) qui vous font inmanquablement descendre de Charlemagne et d'Hugues Capet ! Aussi, de façon générale, n'hésitez pas à contacter le responsable du site (webmaster). Cela vous permettra de vous faire une idée sur sa façon de travailler, et nul doute que quelqu'un suffisamment passionné par la généalogie pour avoir pris la peine de mettre la sienne en ligne sera ravi d'entrer en contact avec un nouveau cousin, que celui-ci soit proche ou lointain.

## **Plongez dans le grand bain !**

Nous y voilà donc ! Désormais archives et mémoire familiales n'ont plus de secret pour vous. Vous avez appris à classer et numéroté vos ancêtres. Les recherches en bibliothèques et sur Internet vous ont permis de parfaire vos connaissances. Il est donc temps de passer à l'étape suivante : écrire aux mairies et vous rendre aux archives.

Quelles que soient les informations que vous avez jusque-là collectées, il vous faut en effet les confronter à la réalité scientifique : les documents.

Le but de ce dossier était de vous expliquer les cadres de classement et les premières démarches. Autant, il est possible de

maîtriser « d'instinct » le processus de demande d'actes dans les mairies et même la consultation des registres aux archives départementales ; autant la numérotation Sosa-Stradonitz et la notion de degrés canoniques ou civils ne s'improvisent pas.

Désormais munis de ces bases indispensables, vous allez pouvoir « plonger dans le grand bain ». Notre mission s'arrête donc là. En cas de besoin, les guides cités dans la bibliographie vous permettront d'aller « plus loin » et de parfaire vos connaissances.

## **Pour en savoir plus**

Vous pourrez également vous reporter chaque mois aux rubriques Sources et Courrier de Généalogie-Magazine, et plus particulièrement aux articles suivants :

- Dispenses et degrés de parenté, Généalogie-Magazine n°194 (juin 2000).
- Les registres paroissiaux catholiques, n°200 (janvier 2001).
- Les registres de l'état civil, n°203 (avril 2001).
- Les recensements de population, n°206 (juillet-août 2001).
- Nos ancêtres les poilus, n°209 (novembre 2001), qui complète la base de données des soldats morts pour la France entre 1914 et 1918 <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>.
- Les archives du mariage et du décès, n°211 (janvier 2002).
- Élus du peuple : un siècle d'histoire municipale (1789-1884) et Les archives des élections : des documents utiles aux généalogistes, n°214 et n°215 (avril-mai et juin 2002).
- Comment retrouver un lieu ?, n°215, (juin 2002).
- Les archives de la noblesse : à la recherche du sang bleu, n°218 (septembre 2002).
- Les bases bibliographiques pour entreprendre une recherches, n°223 (février 2003).
- Retrouver un ancêtre dont on a perdu la trace, n°237 (mai 2004).
- Myriam Provence, Classer les papiers de famille, Autrement, 2004.
- Philippe de Montjouvent, Dépouiller les archives de notaires, Autrement, 2004.
- Jean Beaubestre, Précis de généalogie, Éditions Christian, 1997.
- Le Larousse de la généalogie, Larousse.

- Gilles Henry, Guide de généalogie, Solar, 2004.
- M. Menning Pombeiro, La généalogie sur Internet, OEM-Eyrolles, 2003.



# COMMENT DEBUTER SA GENEALOGIE

Des papiers de famille à l'utilisation d'Internet, tout ce qu'il faut savoir pour bien démarrer sa généalogie. Un passe-temps qui deviendra vite une passion. Et cet été ou pendant le confinement, pourquoi ne pas profiter des vacances pour se lancer?

Contrairement à une idée reçue, entreprendre sa généalogie n'est pas si difficile que cela. Écrire aux mairies pour obtenir les photocopies des premiers actes, puis se rendre aux archives départementales afin de consulter les registres de l'état civil et les registres paroissiaux devient vite un jeu d'enfant avec un peu de pratique. Le passage aux autres séries – et notamment aux archives notariales – se fait ensuite naturellement.

Pour en arriver là, il faut néanmoins posséder quelques bases indispensables. C'est à celles-ci qu'est consacré ce livre.

Francis Christian, directeur de publication de *Généalogie Magazine*, dirige les éditions Christian spécialisées en histoire et en généalogie.

[www.editions-christian.com](http://www.editions-christian.com)

ISBN 978-2-86496-331-7

**10,00 €**